

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

**Nom et adresse du fabricant :**

Armstrong Flooring, Inc.  
2500 Columbia Ave.  
Lancaster, PA, USA 17603

**Nom et adresse du fournisseur :**

S'adresser au fabricant.

N° de téléphone pour information : 1 (800) 233-3823

Adresse du site Web : <http://www.floorexpert.com>

**N° de téléphone d'urgence (appel à frais virés) :** **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (CALL COLLECT)**

Identificateur de produit : **Armstrong S-390 Shinekeeper poli durable pour couvre-planchers, à haute brillance**

Code Produit : 70010713 Famille chimique : mélange

Nom commercial/Synonymes : Armstrong S-390

Usage recommandé : Cire acrylique

Restrictions d'utilisation : Aucune information disponible

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et HPR (norme SIMDUT 2015)**

Non classifié comme dangereux

**Pictogrammes SGH**

Aucun

**Mentions d'avertissement**

Aucune

**Mentions de danger**

Aucune

**Procédures de manipulation sécuritaire**

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Il est recommandé d'utiliser des lunettes de sécurité et des gants pendant la manipulation. Au cours du processus d'installation, il convient de bien ventiler la zone de travail. Bien que l'adhésif ait une faible teneur en COV, les personnes sensibles aux odeurs et aux produits chimiques devraient éviter la zone de travail pendant l'installation. Garder le récipient fermé.

**Dangers ne sont pas classés ailleurs**

Aucun

**Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue**

: Moins de 1 % par poids de ce produit est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë n'est pas connue.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	N° CAS	% (par poids)
Éther de diéthylène glycol monoéthylique	111-90-0	1 - 5
oxyde de zinc	1314-13-2	0.1 - 0.75

Les pourcentages exacts des ingrédients sont considérés comme secrets commerciaux par le fabricant et ne sont donc pas divulgués.

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

- Général** : Appeler un médecin en cas de malaise.
- Contact par Inhalation** : Si une personne développe des problèmes respiratoires en travaillant avec ce produit, placer immédiatement cette personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.
- Contact cutanée** : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau au savon et l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Contact oculaire** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Contact orale** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Notes à l'attention du médecin** : Traiter selon les symptômes.
- Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)**
- Inhalation* : Peut légèrement irriter de manière temporaire le nez, la gorge et les voies respiratoires supérieures.
- Peau* : Les symptômes peuvent inclure de légères rougeurs et démangeaisons.
- Yeux* : Les symptômes peuvent inclure de légères rougeurs, des démangeaisons ou de la douleur.
- Ingestion* : Aucune connue.
- Effets d'une exposition à long terme (chronique)** : L'exposition à long terme peut produire de l'irritation cutanée.
- Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin ou d'un traitement spécial** : La difficulté à respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.  
Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

- Moyens d'extinction adéquats** : Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse résistante à l'alcool ou eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Un jet d'eau risque de propager la substance en feu.
- Produits dangereux de combustion** : Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes phosphoreux, l'acide fluorhydrique, le formaldéhyde, ainsi que d'autres vapeurs et gaz toxiques communs lors de la dégradation thermique de composés organiques.
- Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie** : Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne mettez pas plus de 5 gallons (19 L) de ce produit dans un égout.
- Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité** : Ininflammable dans des conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.
- Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200, SIMDUT 2015)** : Ininflammable.
- Taux NFPA : 0 – Minime    1 – Léger    2 – Modéré    3 – Sérieux    4 – Sévère
- Santé : 0    Inflammabilité 1    Instabilité 0    Risques spéciaux : Aucun

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent porter l'équipement de protection adéquat contre les produits chimiques.
- Équipements de protection** : Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter la section 8 de la présente fiche signalétique intitulée CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE.
- En cas d'urgence** : Si le déversement/l'écoulement dans l'environnement dépasse la quantité à communiquer à l'EPA américaine, avertir immédiatement le centre de réponse national des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8002).  
Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucune signalée.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- : Aérer la zone du déversement. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit avec une matière absorbante inerte et l'empêcher de se déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement (voir la section 13). Les résidus humides de produit peuvent être nettoyés à l'eau chaude savonneuse. Avertir les autorités compétentes requises.

- Substances interdites** : Aucune connue.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

- : De petites quantités (< 19 litres/5 gallons) de ce produit peuvent être rejetées de manière sécuritaire dans l'égout. Les quantités plus importantes doivent être mises dans des contenants et ne pas être rejetées dans l'égout ni contaminer l'eau souterraine.

- Références à d'autres sections** : Voir les informations relatives à l'élimination à la section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

**Procédures de manipulation sans risque**

- : Porter un équipement de protection adéquat durant la manipulation. (Voir la section 8.) Observer de bonnes règles d'hygiène. Utiliser uniquement avec une aération suffisante. Se laver avec soin après toute manipulation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Maintenir le récipient bien fermé.

- Exigences en matière d'entreposage** : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Éviter de ranger ce produit à la lumière directe du soleil. Conserver dans le contenant d'origine. Maintenir bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser le contenant vide sans nettoyage ou conditionnement commercial préalable.

- Substances incompatibles** : Voir la section 10.

**Matériaux de conditionnement spéciaux**

- : Toujours conserver le produit dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux que le contenant de la substance.

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

- Limites d'exposition admissibles** : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Composition	N <sup>o</sup> CAS :	ACGIH VLE		OSHA PEL	
		TWA	STEL	PEL	STEL
Éther de diéthylène glycol monoéthylique	111-90-0	25 ppm	N. D.	N. D.	N. D.
oxyde de zinc	1314-13-2	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	10 mg/m <sup>3</sup>	15 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale); 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable)	N. D.

**Mesures d'ingénierie** : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur résultant de la manipulation de ce produit.

**Équipements de protection individuelle**

- Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou des lunettes de sécurité convenant à la tâche.
- Protection cutanée** : Une exposition cutanée à ce produit n'est généralement pas dangereuse. Les travailleurs peuvent choisir de porter des gants imperméables au produit, comme le caoutchouc nitrile.
- Protection du corps** : Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons, tabliers et bottes résistantes pour éviter tout contact.
- Protection respiratoire** : Une protection respiratoire ne devrait pas être nécessaire dans des conditions normales d'utilisation et avec une aération suffisante. Si le processus de travail génère des quantités excessives de vapeurs ou de poussière, ou des expositions excédant tout PEL, porter un appareil respiratoire approprié contre les vapeurs organiques.

**Équipements de sécurité du site** : Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

**Considérations générales sur l'hygiène**

: Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs ou la poussière. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. Une fois le travail terminé, se laver les mains avec soin. Retirer les vêtements contaminés et les laver soigneusement avant de les réutiliser. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	: Liquide	<b>Apparence</b>	: Aqueuse liquide blanc laiteux
<b>Odeur</b>	: N.D.	<b>Seuil olfactif</b>	: N. D.
<b>pH</b>	: 8,6	<b>Masse volumique</b>	: 1,024
<b>Point d'ébullition</b>	: 100 °C (212 °F)	<b>Coefficient de répartition eau/huile</b>	: N. D.
<b>Point de fusion/congélation</b>	: N. D.	<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Susceptible de dispersion
<b>Pression de vapeur (mm Hg @ 20°C / 68°F)</b>	: N. D.	<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	: N. D.
<b>Densité gazeuse (air = 1)</b>	: N. D.	<b>Volatils (% par poids)</b>	: 80 – 85 %
<b>Composés organiques volatils (COV)</b>	: 0% par les règles du CARB		
<b>Taille des particules</b>	: N. D.	<b>Classification d'inflammabilité</b>	: Ininflammable
<b>Point d'éclair</b>	: >110°C (>230°F)	<b>Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible
<b>Méthode du point d'éclair</b>	: Creuset fermé Setaflash	<b>Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: N. D.	<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible
<b>Viscosité</b>	: N. D.	<b>Propriétés d'oxydation</b>	: Non disponible
<b>Données sur les risques d'explosion</b>	<b>Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques</b>		
	: N'est pas supposé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.		

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Réactivité** : Aucune réactivité.
- Stabilité** : Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.
- Réactions dangereuses** : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- Conditions à éviter** : La chaleur extrême.
- Substances à éviter et incompatibilité** : Substances oxydantes puissantes.
- Produits dangereux de décomposition**

: Aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

**Voies d'exposition** : *Inhalation* : OUI *Absorption par voie cutanée* : NON *La peau et les yeux* : Oui  
*Ingestion* : OUI

**Symptômes d'exposition** : Voir la section 4.

**Estimés calculés de toxicité aiguë pour le produit**

*Inhalation* : > 80 mg/l

*Oral* : > 15 000 mg/kg

*Dermal* : > 15 000 mg/kg

**Données toxicologiques** : Il n'y a pas de données disponibles pour le produit lui-même, seulement pour les ingrédients. Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel.

Composition	N° CAS :	LC50 (4 h) mg/L	LD50, mg/kg	
		Inhalation, rat	Oral, rat	Dermal, lapin
Dietilenglicolmonoéthyléther	111-90-0	> 5.24	5500	4200
El óxido de zinc	1314-13-2	ND	5 000	ND

**Corrosion ou irritation cutanée** : Peut provoquer une légère irritation de la peau.

**Graves lésions/irritation oculaires** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Aucune connue.

**Mutagénicité des cellules germinales** : Aucune connue.

**Statut carcinogène** : Aucun composant n'est classé comme carcinogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

**Toxicité reproductive** : Aucune connue.

**Toxicité d'organe cible spécifique, exposition simple**

: Le 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol pur peut affecter le système nerveux central lorsqu'il est pulvérisé ou chauffé. À cause de sa faible pression de vapeur et de sa faible concentration dans ce produit, il est peu probable que le 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol provoquera des effets narcotiques.

**Toxicité d'organe cible spécifique, exposition répétée**

: Aucune connue.

**Danger par aspiration** : Aucune connue.

**Renseignements complémentaires** : N. D.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**Effets sur l'environnement** : Des quantités importantes de ce produit ne doivent pas être déversées dans les égouts ou les cours d'eau, ni dans les endroits où il pourrait entrer en contact avec le sol ou l'eau de surface.

**Écotoxicité** : Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible. Le produit contient les substances suivantes, qui sont dangereuses pour l'environnement : Oxyde de zinc. La toxicité aiguë de l'oxyde de zinc est (WHO 2001, EHC n° 221) :  
Toxicité chez les poissons - LC50/96h/truite arc-en-ciel = 0,136 mg/L  
Toxicité chez les daphnies - EC50/48h/daphnies = 0,068 mg/L  
Toxicité chez les algues - EC50/72h/algues = 0,17 mg/L

**Biodégradabilité** : Aucune donnée disponible.

**Potentiel de bioaccumulation** : Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** : Aucune donnée disponible.

**Évaluation TBP et tPtB** : Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucune donnée disponible.

## PARTIE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

- Manipulation en vue de l'élimination** : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.
- Moyens d'élimination** : Il convient de tester ses résidus au moyen des méthodes décrites sous 40 CFR Partie 261 pour déterminer s'ils satisfont les définitions en vigueur des résidus dangereux. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.
- Conditionnement** : Manipuler le conditionnement contaminé de la même manière que le produit.
- RCRA** : Si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut satisfaire les critères de déchets dangereux tels que ceux-ci sont définis par la loi américaine RCRA, titre 40 CFR 261. Il incombe au producteur du déchet d'identifier les moyens d'élimination adéquats et les méthodes pour y parvenir. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TDG	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations canadiennes sur le transport des marchandises dangereuses.	Aucun	Aucun	Aucun
Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses	Aucun				
49 CFR/DOT	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations du Ministère américain des Transports (DOT).	Aucun	Aucun	Aucun
Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT	Aucun				

### IATA

N° NU : UN3082  
Nom d'expédition adéquat : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (oxyde de zinc)  
Classe de danger : Classe 9  
Groupe d'emballage : PG III

### IMDG

N° NU : UN3082  
Nom d'expédition adéquat : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S. (oxyde de zinc)  
Classe de danger : Classe 9  
Groupe d'emballage : PG III

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Informations en provenance du Canada :

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (HPR ou Hazardous Products Regulations). Cette fiche signalétique contient tous les renseignements requis en vertu du HPR.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés figurent dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou dans la Liste extérieure des substances (LES).

### Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucune signalée.

SARA TITRE III : Sec. 302, Substances extrêmement dangereuses, 40 CFR 355 : Ce produit ne contient pas de substance extrêmement dangereuse.

SARA TITRE III : Sec. 311 et 312, Exigences des fiches signalétiques, 40 CFR 370 Classes de risque : Aucun danger.

SARA TITRE III : Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations *de minimis*.

#### **Lois américaines sur le droit à l'information**

Proposition 65 de la Californie : Ce produit ne contient aucun produit chimique considéré par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer ou avoir d'autres effets néfastes sur la reproduction.

Autres lois américaines sur le droit à l'information :

Ingrédients selon les lois d'États sur le droit à l'information?	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	NY	PA	RI
Éther de diéthylène glycol monoéthylrique	111-90-0	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
oxyde de zinc	1314-13-2	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui

## **SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

**Taux HMIS** : \* - Risque chronique 0 – Minimal 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave  
*Santé* : 0 *Inflammabilité* 1 *Risques matériels* 0 Code d'EPI : G  
Gants, lunettes de sécurité

**Légende** :

- ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)
- CARB : California Air Resource Board
- CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
- CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
- CIRC : Centre international de recherche sur le cancer (IARC)
- DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)
- EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
- EPI : équipement de protection individuelle
- FDS : la fiche de données de sécurité
- HMIS: Hazardous Materials Information System (matières dangereuses du système d'information ; un code numérique de notation des matières dangereuses)
- Inh : Inhalation
- LES : Liste extérieure des substances
- LIS : Liste intérieure des substances
- N. D. : Non disponible
- NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
- NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
- OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
- PEL : Limite d'exposition permissible
- RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
- RPD : Règlement sur les produits dangereux (Hazardous Products Regulations)
- S.O. : Sans objet
- SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
- SGH : Système général harmonisé (Globally Harmonized System)
- SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS)
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)

TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps  
VLE : Valeurs limites d'exposition

#### **Clause de non-responsabilité**

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni impliquée. Armstrong World Industries, Inc. ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommage indirect pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.

**Préparée par :**

Armstrong Flooring, Inc.  
2500 Columbia Ave.  
Lancaster, PA, USA 17603

1 (800) 233-3823

Visitez notre site web : <http://www.floorexpert.com>

**Date de révision :** : 30-septembre-2016

**Fin du document**